



CC des Trois Forêts (Siren : 200023703)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Senlis
Arrondissement	Senlis
Département	Oise
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	30/12/2009
Date d'effet	01/01/2010

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	
Nom du président	M. Philippe CHARRIER

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	mairie
Numéro et libellé dans la voie	3 Place Henri IV
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	60300 SENLIS
Téléphone	03 44 53 00 80
Fax	03 44 32 00 32
Courriel	accueil@cc3forets.fr ou dgs@cc3foêts.fr ou (environnement@cc3forets.fr)
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité additionnelle sans fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	20 619
Densité moyenne	340,36

Périmètre

Nombre total de communes membres : 5

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
60	Aumont-en-Halatte (216000281)	573
60	Chamant (216001370)	960
60	Courteuil (216001693)	670
60	Fleurines (216002360)	1 925
60	Senlis (216006031)	16 491

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 14

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie - Assainissement non collectif <i>Vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations nouvelles et existantes d'assainissement individuel, vérification périodique de leur fonctionnement, vérification de la réalisation périodique des vidanges et dans le cas où la filière en comporte, vérification périodique des dispositifs de dégraissage, Conseils aux particuliers concernant la rénovation et l'entretien de ces équipements d'assainissement.</i> - Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés <i>Collecte et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés y compris déchets verts non agricoles et déchets industriels banals</i> - Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés <i>traitement des déchets des ménages et déchets assimilés y compris les déchets verts non agricoles et les déchets industriels banals</i> - Autres actions environnementales <i>Réalisation d'actions éducatives en matière d'environnement</i>
Sanitaires et social - Action sociale <i>action sociale et politique de l'enfance : toute action d'intérêt communautaire ainsi que la réalisation et la gestion des équipements d'intérêt communautaire. Plus particulièrement : signature des contrats liés à l'enfance avec la caisse d'allocations familiales, création et gestion de chantiers écoles à destination des communes membres, création et gestion d'un relai d'assistantes maternelles.</i>
Développement et aménagement économique - Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...) <i>actions de développement économique d'intérêt communautaire : - promotion du territoire, - accueil, accompagnement et soutien à l'implantation de nouvelles entreprises ou des structures associatives qui interviennent ou ont vocation à intervenir dans le secteur économique - développement de celles existantes. Toute étude relative aux services d'intérêt collectif à l'échelon du territoire intercommunal.</i>

Aménagement de l'espace**- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)**

Etude et réalisation, seule ou avec d'autres collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale, de tout schéma de cohérence territoriale (mise en place, suivi, modification et révision),

- Schéma de secteur

Etude et réalisation, seule ou avec d'autres collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale de schéma de secteur (mise en place, suivi, modification et révision),

Voirie**- Création, aménagement, entretien de la voirie**

Création, aménagement, entretien de la voirie d'intérêt communale hors agglomération (ou hors voirie urbaine), lorsqu'elle respecte à la fois les 3 conditions suivantes : voie communale reliant une commune à une autre commune ou à un axe de classement supérieur (RD ou RN) voie permettant la réalisation d'au moins 3 motifs de déplacement parmi les 4 suivants : travail, service, commerces, éducation voie supportant un trafic moyen supérieur à 700 véhicules par jour.

Développement touristique**- Tourisme**

Réalisation de tout équipement, de toutes actions et opérations d'intérêt communautaire : réalisation d'une étude pour la définition d'une politique intercommunale en matière de tourisme.

Infrastructures**- Pistes cyclables**

Création, aménagement et entretien des voies de circulation douce d'intérêt communautaire (voies vertes, vélo routes, pistes cyclables) ayant au moins l'une des caractéristiques suivantes : voie reliant 2 communes de la CC voie reliant un équipement d'intérêt communautaire voie reliant un axe structurant voie de prolongement d'une voie d'une autre commune (hors TRANSOISE)

Autres**- Préfiguration et fonctionnement des Pays**

Etude et réalisation, seule ou avec d'autres collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale de tout projet d'aménagement du territoire d'intérêt communautaire,

- Autres

Etude, mise en œuvre et gestion des politiques contractuelles avec l'Etat, la région, le département et tout autre organisme ; Réflexion sur l'amélioration de l'habitat en prenant en compte les objectifs de développement durable et de maîtrise des dépenses d'énergie Mise en place d'un groupement de commandes au service des communes membres, dont la Communauté de communes assure la coordination, dans les conditions prévues à l'article 8 du code des marchés publics. En sa qualité de coordinateur, l'établissement public de coopération intercommunale procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation des entreprises, à la signature, à la notification et à la gestion des marchés correspondants ; Possibilité, pour le compte des communes membres, de réaliser des opérations de construction et d'aménagement de bâtiments, en qualité de mandataire, en application des dispositions des articles 3 à 5 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ; Etude, assistance et conseil : étude de toute action ou procédure d'intérêt intercommunal à l'initiative de la Communauté de Communes ou à la demande d'une ou plusieurs communes membres, assistance à maîtrise d'ouvrage à destination des communes membres.

Production, distribution d'énergie**- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE)****Adhésion à des groupements**

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
60	Syndicat mixte de la Vallée de l'Oise pour le transport et traitement des déchets ménagers et assimilés (256005059)	SM fermé	494 322

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2015 - millésimée 2012)